

# Les écoles du canton d'Argovie



Informations pour les parents (français)

**DEPARTEMENT  
BILDUNG, KULTUR UND SPORT**  
Abteilung Volksschule

**Editeur**

Departement  
Bildung, Kultur und Sport  
Abteilung Volksschule  
Bachstrasse 15  
5001 Aarau

Tél. 062 835 21 00

E-Mail: [volksschule@ag.ch](mailto:volksschule@ag.ch)  
[www.ag.ch/volksschule](http://www.ag.ch/volksschule)

**Photos**

fotolia  
Kanton Aargau

**Copyright**

© 2016 Kanton Aargau

# Introduction

Cette brochure a pour but de vous fournir les informations essentielles sur le système scolaire du canton d'Argovie. Ces connaissances devraient vous aider à soutenir votre enfant qui va bientôt entrer à l'école dans le canton d'Argovie ou qui vient d'y entrer.

Après un aperçu des structures de l'école obligatoire dans le canton d'Argovie, nous décrivons ses composantes principales. Il s'agit en particulier des différents cycles scolaires et types d'écoles, des mesures de soutien supplémentaires et des services spécialisés à consulter ainsi que d'autres prestations proposées en relation avec la formation professionnelle et les filières post-obligatoires.

La collaboration entre l'école et les parents est un facteur important pour le bon déroulement de la scolarité. Un chapitre particulier est donc consacré à la collaboration.

Des liens Internet, des numéros de téléphone et des adresses sont indiqués à la fin de chaque chapitre. Vous obtiendrez d'autres informations lors des séances organisées pour les parents. Dès que votre enfant fréquente une école enfantine / une école, le personnel enseignant et la direction sont à votre disposition sur place pour répondre individuellement à vos questions.

Nous souhaitons à votre enfant un bon début d'école dans le canton d'Argovie !

Departement Bildung, Kultur und Sport  
Abteilung Volksschule

# Vue d'ensemble de l'école obligatoire (Volksschule) du canton d'Argovie

Tous les enfants et les jeunes qui vivent dans le canton d'Argovie ont l'obligation d'aller à l'école. La durée de la scolarité obligatoire est de 11 ans. Elle commence à l'âge de quatre ans révolus. L'année scolaire débute le deuxième lundi du mois d'août.

## Scolarité obligatoire

La scolarité obligatoire se compose de trois cycles.

- L'école enfantine (**Kindergarten**) dure 2 ans.
- L'école primaire (**Primarschule**) dure 6 ans.
- Le cycle secondaire I (**Oberstufe**) dure 3 ans. Il se répartit entre la filière générale (Realschule), la filière secondaire (Sekundarschule) et la filière pré-gymnasiale (Bezirksschule).

Il existe en outre des formes de scolarisation adaptées aux enfants qui présentent des besoins particuliers, par exemple la classe à effectif réduit (Kleinklasse) ou la classe à rythme plus lent (Einschulungsklasse). Vous trouverez des précisions à ce sujet dans les chapitres « Ecole primaire » (Primarschule) et « Cycle secondaire I » (Oberstufe/Sekundarstufe I).

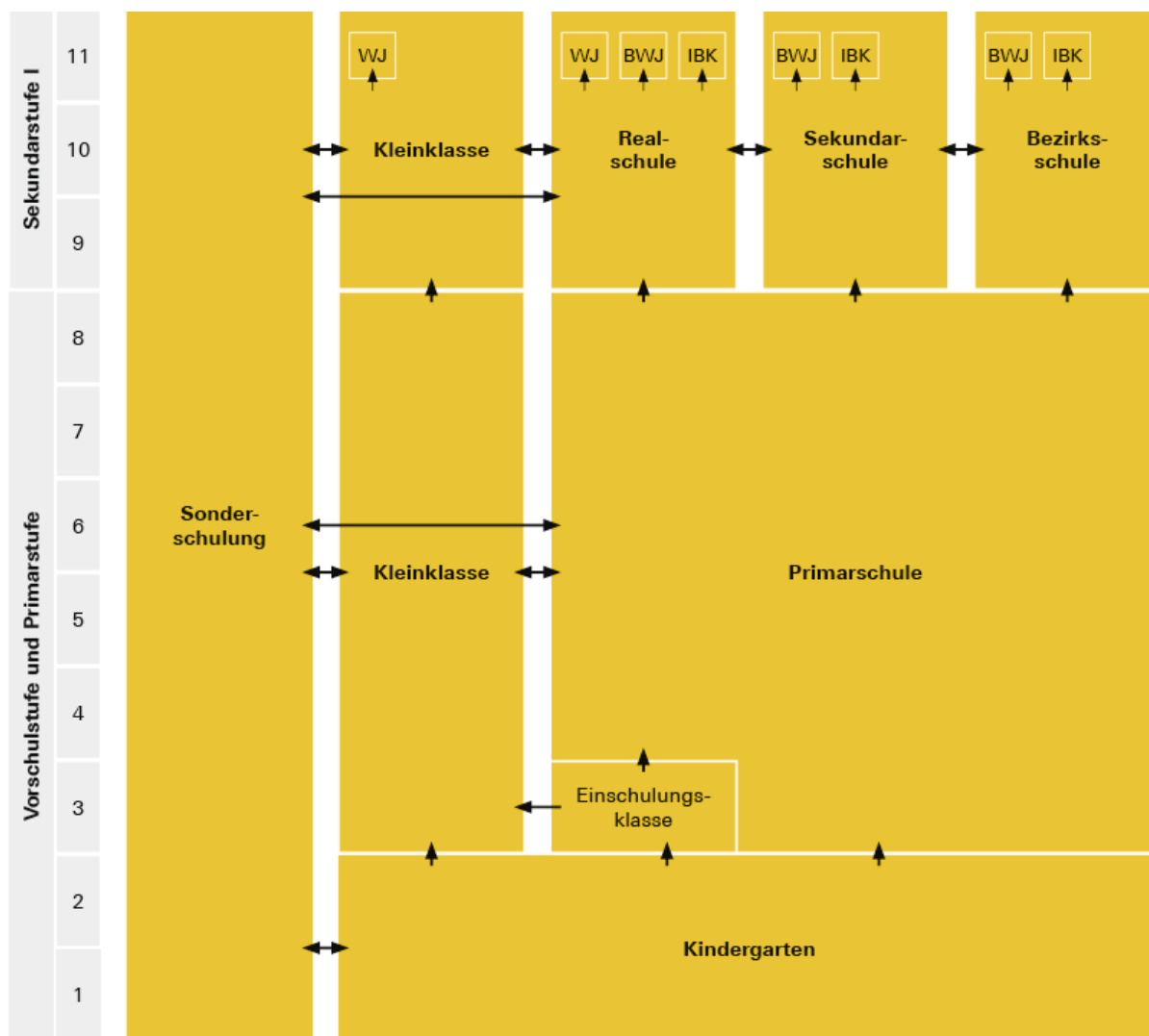
## Enseignement spécialisé

Les enfants et les jeunes handicapés bénéficient de mesures de soutien particulières. Le soutien pédagogique spécial est intégré à l'enseignement (dans le cadre de l'école régulière) ou a lieu séparément (dans les classes à effectif réduit). Il existe en outre des écoles d'enseignement spécialisé (Sonderschulen).

## Un système fédéraliste

En Suisse, le système de formation est fondé sur le fédéralisme. Chaque canton est doté de son propre système scolaire. La responsabilité de l'instruction publique incombe aux cantons (lois scolaires) et aux communes (mise en application). La formation professionnelle relève de la compétence de la Confédération.

Le tableau suivant offre une vue d'ensemble de la structure de l'école obligatoire dans le canton d'Argovie. Le graphique doit être lu de bas (entrée à l'école) en haut (fin de la scolarité obligatoire).



WJ : année pratique (Werkjahr) ; cette offre s'adresse aux jeunes qui ont fréquenté une classe à effectif réduit (Kleinklasse) ou une filière générale (Realschule)

BWJ : année de préparation professionnelle (Berufswahljahr) ; cette offre s'adresse aux jeunes qui ont fréquenté la filière générale, la filière secondaire, la filière pré-gymnasiale ainsi qu'une classe à effectif réduit

IBK : classe d'intégration et de préparation au choix d'une profession (Integrations- und Berufsfindungsklasse) ; cette onzième année d'école s'adresse aux jeunes qui séjournent en Suisse depuis 2 ans au maximum et ont effectué leur scolarité entièrement ou partiellement dans leur pays d'origine.

# Informations importantes relatives à l'école obligatoire

**Si vous venez d'arriver ...**

**Demandez à l'administration communale où vous pouvez inscrire vos enfants à l'école. Vous pouvez aussi contacter directement la direction de l'école de votre commune.**

## Généralités

Pendant la durée de la scolarité obligatoire, l'enseignement dispensé dans les écoles publiques est gratuit. Les communes délivrent gratuitement aux élèves les supports pédagogiques et le matériel scolaire nécessaires.

L'école publique est neutre sur le plan confessionnel. Elle ne doit pas porter atteinte à la liberté de conscience et de croyance inscrite dans la Constitution fédérale ; elle ne doit pas non plus empiéter sur les droits éducatifs des parents.

Les garçons et les filles suivent ensemble l'enseignement qui leur est dispensé. Ils étudient les mêmes branches scolaires.

## Autorités scolaires

Dans le canton d'Argovie, le système de formation est placé sous la direction du Département Bildung, Kultur und Sport (BKS).

Dans chaque commune, la direction des écoles et la commission scolaire (Schulpflege) sont chargées du bon fonctionnement de l'école. La commission scolaire est un organe élu par les citoyennes et les citoyens de la commune. La direction des écoles est désignée par la commission scolaire.



## Bulletins et promotions

A l'école enfantine, les parents et les enfants reçoivent une feuille d'appréciation à la fin de l'année scolaire. Ce document renseigne sur la façon dont les enfants évoluent.

En 1<sup>ère</sup> année primaire et dans la classe à rythme plus lent, les enfants reçoivent à la fin du semestre un rapport intermédiaire et à la fin de l'année scolaire une évaluation du travail exprimée par des mots.

A partir de la 2<sup>ème</sup> année primaire et jusqu'en 3<sup>ème</sup> année du cycle secondaire I, tous les élèves reçoivent un rapport intermédiaire à la fin du semestre avec des notes qui servent de point de repère ; à la fin de l'année, ils reçoivent un bulletin annuel avec des notes. 6 est la meilleure note, 1 la plus mauvaise.

Des informations détaillées concernant l'évaluation du travail scolaire sont à disposition dans la brochure « Evaluation du travail et promotion à l'école obligatoire du canton d'Argovie ».

Autres informations: [www.ag.ch/leistungsbeurteilung-volksschule](http://www.ag.ch/leistungsbeurteilung-volksschule)

## Fréquentation régulière de l'école

Les parents ou leurs représentants sont tenus d'envoyer leurs enfants régulièrement à l'école. Si la personne responsable d'envoyer l'enfant à l'école néglige son obligation, elle risque d'être sanctionnée par une amende.



## Absences imprévues

Les parents ou leurs représentants doivent informer immédiatement l'enseignante ou l'enseignant de l'absence de leur enfant et en indiquer les raisons. L'enseignante ou l'enseignant peut demander une excuse écrite. Les raisons suivantes en particulier sont des motifs d'absence valables :

- la maladie de l'enfant
- un décès survenu dans la famille

Les absences non excusées sont inscrites dans le rapport intermédiaire et le bulletin annuel au cycle secondaire I (filière pré-gymnasiale, secondaire et générale) / Oberstufe (Bezirks-, Sekundar- und Realschule).

## Dispenses / congés

La loi scolaire du canton d'Argovie autorise les parents à demander pour leur enfant un congé d'une demi-journée d'école par trimestre (sans en indiquer la raison). Les parents peuvent demander un congé d'une journée entière par semestre (l'addition de deux demi-journées d'école). L'autorisation doit être demandée à la commission scolaire.

Pour toute autre dispense des cours, les parents doivent présenter au préalable une demande écrite à la commission scolaire (Schulpflege) ou à la direction de l'école, respectivement à l'enseignant désigné //l'enseignante désignée par la commission scolaire. Les raisons justifiant une dispense des cours peuvent être par exemple : la participation à des événements sportifs, des jours fériés religieux, un stage d'information professionnelle. L'école peut aussi accorder une dispense lorsque les dons particuliers d'un enfant requièrent un encouragement spécifique, pour autant que la dispense ne soit pas de longue durée et ne concerne pas une branche obligatoire. Seul le Département BKS peut octroyer des dispenses de longue durée.

Durant la première année de l'école enfantine, la commission scolaire peut, à la demande des parents, dispenser leur enfant d'une demi-journée d'école par semaine au maximum.

## Dates des vacances

Les dates des vacances scolaires varient d'une commune à l'autre. C'est l'école qui vous informe des dates des vacances dans votre commune. Les dates des vacances sont également disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

Autres informations: [www.schulen-aargau.ch](http://www.schulen-aargau.ch) > Schulen



## Médecin scolaire / dentiste scolaire

Le service médical scolaire est chargé de surveiller l'état de santé des élèves. Il fait subir aux enfants des contrôles médicaux. Ces derniers servent à détecter à temps des problèmes de santé tels que les troubles de l'ouïe, de la vue, du langage ou de la motricité. Si le médecin scolaire constate un problème chez un enfant, il en informe les parents et discute avec eux des mesures à prendre.

De la 1<sup>ère</sup> année d'école enfantine à la 3<sup>ème</sup> année du cycle secondaire, les élèves reçoivent un carnet de bons – un bon par an. Ce bon leur permet d'effectuer un contrôle dentaire auprès du dentiste de leur choix.

Autres renseignements et informations :

Si vous avez des questions, nous vous conseillons de vous adresser à l'enseignant ou à l'enseignante de votre enfant.

Vous trouverez aussi des informations sur les différents cycles scolaires et les écoles sur Internet à l'adresse suivante : [www.ag.ch/bks](http://www.ag.ch/bks)

Vous obtiendrez également à l'adresse ci-dessous des renseignements sur l'école enfantine, le cycle primaire et le cycle secondaire I :

Departement Bildung, Kultur und Sport  
Courriel (e-mail) : [volksschule@ag.ch](mailto:volksschule@ag.ch); Tél. 062 835 21 00



# Collaboration entre l'école et les parents

## Obligations de l'école

En vertu de la loi scolaire, l'école obligatoire doit tout mettre en œuvre pour que l'enfant puisse être en bonne santé. Ceci signifie notamment que l'intégrité des enfants et des jeunes doit être préservée durant leur scolarité. L'état de santé influence aussi les résultats scolaires.

L'école est tenue de vous informer régulièrement sur la vie scolaire et les résultats de votre enfant. Des entretiens avec les parents, des réunions de parents et des séances d'information ont lieu à cet effet. Si vous avez le sentiment de ne pas être bien renseignés, n'hésitez pas à demander des précisions à l'enseignante, à l'enseignant ou à la direction de l'école.

## Droits et obligations des parents

En tant que parents, vous êtes responsables de la fréquentation régulière de l'école par votre enfant. L'école attend également ceci de votre part : vous devez obtenir de votre enfant qu'il fasse ses devoirs à domicile et l'envoyer à l'école reposé. En regardant régulièrement les travaux scolaires et les devoirs de votre enfant, vous manifestez de l'intérêt pour ses progrès à l'école et vous pouvez l'encourager.

Prenez note aussi que vous avez l'obligation de donner suite aux convocations des commissions scolaires ou des écoles (direction de l'école, personnel enseignant) à des réunions de parents ou à des entretiens.

Veillez à entretenir le contact avec l'enseignante ou avec l'enseignant de votre fille ou de votre fils. Votre enfant peut tirer profit d'une étroite collaboration entre les parents et l'école, car il est soutenu ainsi de manière optimale.

En tant que parents, vous avez le droit d'assister à l'enseignement dispensé à votre enfant. Veuillez, à cet effet, prendre contact au préalable avec l'enseignante ou l'enseignant.

Avant les décisions importantes, vous avez le droit d'être entendus et de voir les dossiers. La décision définitive doit vous être communiquée par écrit par l'autorité scolaire, avec l'indication des motifs. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous pouvez dans la plupart des cas faire recours auprès de l'organe scolaire responsable au niveau du district (Bezirksschulrat). Les décisions importantes assorties du droit d'être entendu et de faire recours sont par ex. :

- l'entrée à l'école enfantine
- l'entrée en première année du cycle primaire
- l'adoption de mesures de pédagogie curative, l'admission de l'enfant dans une classe à rythme plus lent ou une classe à effectif réduit
- le passage aux filières du cycle secondaire I
- la promotion, le changement de filière scolaire au sein du cycle secondaire I, etc.
- l'admission dans une école spécialisée

## A qui les parents peuvent-ils s'adresser en cas de questions ou de problèmes scolaires ?

1. Parlez avec l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant.
2. Adressez-vous à la direction de l'école.
3. Adressez-vous à la commission scolaire.

Si vous estimez que votre requête n'est pas prise en compte par l'école ou l'est trop peu, vous pouvez vous adresser en quatrième ressort à la Section surveillance scolaire (Sektion Schulaufsicht).

Contact : Section surveillance scolaire (Sektion Schulaufsicht). Tél. 062 835 21 05, courriel (e-mail) : [sa.volksschule@ag.ch](mailto:sa.volksschule@ag.ch), [www.ag.ch/schulaufsicht](http://www.ag.ch/schulaufsicht)

Consultez également la liste des services compétents (chapitre « Services à consulter »).

# Ecole enfantine (Kindergarten) (2 ans)

## Entrée à l'école enfantine

La fréquentation de l'école enfantine est obligatoire.

Les enfants qui ont atteint l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet<sup>1</sup> entrent à l'école enfantine au début de l'année scolaire suivante, c'est-à-dire en août.

## Champs d'apprentissage

La fréquentation de l'école enfantine encourage globalement les enfants dans leur développement. A l'école enfantine, les enfants ont la possibilité de continuer de cultiver leurs intérêts et leurs talents dans un environnement nouveau. L'apprentissage a lieu de manière ludique et pose les bases nécessaires au développement des capacités langagières, mathématiques, motrices, sociales et émotionnelles à l'école.

Les enfants qui s'intéressent à lire, à écrire et à calculer trouvent un soutien. Mais aucun enseignement systématique en lecture, écrire et calcul n'est dispensé. Si un enfant présente des dons particuliers, il peut entrer plus tôt à l'école primaire.

Les enfants qui ne parlent pas allemand à la maison obtiennent, à l'école enfantine, de l'aide pour apprendre l'allemand.

Les enfants qui présentent des troubles du développement bénéficient, à l'école enfantine, du soutien d'une enseignante spécialisée en pédagogie curative.

---

<sup>1</sup>Ceci est valable définitivement à partir du 31 juillet 2018. Jusqu'à cette date, il appartient aux communes de déplacer progressivement la limite du 30 avril au 31 juillet.

# Ecole primaire (Primarschule) (de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> année)

## Ecole primaire : classe régulière

L'école primaire s'étend de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> année.

Les premières années d'école visent à transmettre aux enfants des techniques de lecture, d'écriture, de langue et de mathématique. L'apprentissage au sein d'une classe permet aux enfants de développer leur capacité de travailler en groupe et d'affirmer leur personnalité. Les enfants explorent aussi les domaines de la musique, des arts visuels, des activités textiles, du mouvement et abordent certains sujets de sciences naturelles adaptés à leur âge.

L'enseignement dispensé tient compte des différences des élèves quant à leurs capacités d'apprentissage et à leurs besoins. L'un des objectifs importants de l'école primaire est d'encourager l'autonomie, la prise de responsabilité et les compétences sociales des enfants.

## Classe à rythme plus lent (Einschulungsklasse)

Les enfants qui ne satisfont pas encore aux exigences pour entrer en première année peuvent suivre une classe à rythme plus lent. La matière scolaire de la première année est répartie sur deux ans. Après avoir suivi la classe à rythme plus lent, les élèves entrent en général en 2<sup>ème</sup> année primaire.

## Pédagogie curative intégrée (Integrierte Heilpädagogik) / classe à effectif réduit (Kleinklasse) à l'école primaire

La pédagogie curative a été intégrée dans la plupart des écoles. Les enfants qui présentent des difficultés d'apprentissage fréquentent donc une classe régulière et bénéficient du soutien d'une enseignante spécialisée en pédagogie curative. En cas de nécessité, on prévoit pour ces enfants un plan de soutien personnel qui fixe des objectifs individuels.

Dans un petit nombre d'écoles, il existe des classes à effectif réduit pour aider les enfants qui présentent des difficultés d'apprentissage ; ils bénéficient du soutien d'une enseignante spécialisée en pédagogie curative. Le nombre des élèves est plus faible que dans une classe régulière. Les objectifs d'apprentissage se fondent sur le plan d'études de la classe régulière.



# Cycle secondaire I (Oberstufe) (de la 7<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> année)

Le cycle secondaire I se répartit en trois filières, la filière générale (Realschule), la filière secondaire (Sekundarschule) et la filière pré-gymnasiale (Bezirksschule). Ces filières se distinguent par la différence des exigences auxquelles doivent satisfaire les élèves. Ces trois filières ont une durée de trois ans.

## Passage du cycle primaire au cycle secondaire / passage à un autre type de filière au cycle secondaire

L'orientation des élèves vers l'une des trois filières s'effectue sur la recommandation de l'enseignant ou de l'enseignante de 6<sup>ème</sup> année, après des entretiens avec les parents. Si les parents et l'enseignant ou l'enseignante ne réussissent pas à se mettre d'accord, c'est la commission scolaire qui tranche.

Les élèves qui présentent les capacités et la motivation nécessaires ont la possibilité de changer de filière en cours de scolarité. Cette option nécessite la recommandation de l'enseignant ou de l'enseignante et la décision de la commission scolaire. Le changement de filière a lieu en général à la fin d'une année scolaire.



## Filière générale

La filière générale est celle du cycle secondaire dont les exigences sont les plus faibles. En suivant la filière générale, les élèves acquièrent des connaissances générales et s'approprient les bases nécessaires pour effectuer un apprentissage présentant de faibles exigences. Après avoir suivi la filière générale, la plupart des jeunes s'orientent vers une profession manuelle ou vers l'industrie.

S'ils obtiennent de bons résultats au cours de leur apprentissage et de l'école professionnelle, les jeunes ont de nombreuses possibilités de perfectionnement et de promotion dans le monde professionnel.

## Filière secondaire

La filière secondaire est celle du cycle secondaire dont les exigences sont moyennes. En suivant la filière secondaire, les élèves acquièrent un large éventail de connaissances générales et remplissent les conditions pour effectuer une formation professionnelle exigeante. Quelques rares élèves fréquentent, à l'issue de la filière secondaire, l'école de culture générale/l'école de maturité spécialisée (Fachmittelschule), l'école de commerce (Wirtschaftsmittelschule) ou l'école d'informatique (Informatikmittelschule).

Pour des informations plus détaillées concernant les conditions d'admission à l'école de culture générale/l'école de maturité spécialisée, à l'école de commerce et à l'école d'informatique, veuillez consulter le chapitre « Mittelschulen (Sekundarstufe II) »

## Filière pré-gymnasiale

La filière pré-gymnasiale est celle du cycle secondaire dont les exigences sont les plus élevées. Cette filière prépare les élèves à une formation professionnelle exigeante ainsi qu'à la fréquentation d'une école du secondaire II (gymnase / école de culture générale / école de commerce / école d'informatique). Une bonne moitié des élèves qui ont suivi la filière pré-gymnasiale s'orientent vers un apprentissage dans le domaine des arts et métiers, de l'industrie et des services ; quant aux autres, ils suivent une école du cycle secondaire II.

Pour des informations plus détaillées concernant les conditions d'admission au gymnase, à l'école de culture générale, à l'école de commerce et à l'école d'informatique, veuillez consulter le chapitre « Mittelschulen (Sekundarstufe II) »

## Pédagogie curative intégrée / classe à effectif réduit au cycle secondaire

Dans la plupart des écoles, la pédagogie curative est intégrée. Les élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage suivent donc l'enseignement régulier. Ils bénéficient du soutien d'un enseignant ou d'une enseignante spécialisée en pédagogie curative. En cas de nécessité, on prévoit pour ces élèves un plan de soutien personnel qui fixe des objectifs individuels.

Dans un petit nombre d'écoles, il existe des classes à effectif réduit afin de soutenir les élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage. Le nombre des élèves est plus faible que dans une classe régulière. Les élèves acquièrent de bonnes connaissances générales et sont préparés à s'orienter vers une activité professionnelle qui correspond à leurs possibilités.

## Classes proposées en dernière année du cycle secondaire

### **Année de préparation professionnelle (Berufswahljahr BWJ)**

L'année de préparation professionnelle est destinée aux élèves qui ont besoin d'un soutien actif et continu pour choisir une profession et chercher une place d'apprentissage. Elle peut accueillir des élèves issus de chacune des trois filières du cycle secondaire.

### **Année pratique (Werkjahr WJ)**

L'année pratique accueille des garçons et des filles de la classe à effectif réduit ou de la filière générale doués pour les activités pratiques. Les élèves reçoivent de l'aide pour trouver une formation professionnelle ou une activité professionnelle qui leur convient.

### **Classe d'intégration et de préparation au choix d'une profession (Integrations- und Berufsfindungsklasse IBK)**

La classe d'intégration et de préparation au choix d'une profession accueille des jeunes immigrés qui séjournent en Suisse depuis deux ans au maximum. La fréquentation de cette classe a pour but d'aider les jeunes concernés à s'intégrer professionnellement et socialement. Durant cette année, les élèves peuvent améliorer leur maîtrise de l'allemand et étendre leurs connaissances générales. Ils sont en outre préparés aux choix d'une profession et à la vie active.



# Mesures de soutien supplémentaires

## Pour les enfants dont la première langue n'est pas l'allemand

### **Cours d'allemand comme 2<sup>ème</sup> langue (Deutsch als Zweitsprache DaZ) (école enfantine, cycle primaire, cycle secondaire)**

A l'école enfantine, les enfants dont la première langue n'est pas l'allemand apprennent cette langue dans leurs contacts quotidiens avec les autres enfants et leur enseignante. Quand une classe réunit plusieurs enfants de langue étrangère, ils bénéficient d'un appui supplémentaire durant le cours intitulé « l'allemand comme deuxième langue ». Les enfants qui arrivent en Suisse pendant la 2<sup>ème</sup> année d'école enfantine suivent des cours intensifs d'allemand durant la première année primaire.

Les enfants de langue étrangère qui arrivent en Suisse durant le cycle primaire ou le cycle secondaire bénéficient d'un cours intensif d'allemand pendant une année.

Après l'école enfantine ou après le cours d'allemand intensif, les élèves sont soutenus encore deux ou trois ans par des cours d'appui d'allemand. Cette possibilité existe tout au long de la scolarité obligatoire.

### **Cours de langue et de culture d'origine LCO (Kurse in Heimatlicher Sprache und Kultur HSK) (dès la 2<sup>ème</sup> année)**

Les cours de langue et de culture d'origine sont proposés par les ambassades, les consulats et les associations de parents. La fréquentation de ces cours est vivement conseillée car il est important que les enfants progressent aussi dans leur langue maternelle et développent leurs connaissances quant au pays d'origine de leurs parents.

Seuls les enfants inscrits par leurs parents suivent les cours de langue et de culture d'origine. Les renseignements concernant ces cours sont fournis par les bureaux de coordination des ambassades et des consulats ou par les associations de parents.

Renseignements : Sektion Entwicklung, Themenbereich Sprache und Migration, Tél. 062 835 21 18

Adresse du bureau de coordination : [www.ag.ch/bildung](http://www.ag.ch/bildung) > Unterricht & Schulbetrieb > Schule & Interkulturelles

## Logopédie (Sprachheilunterricht)

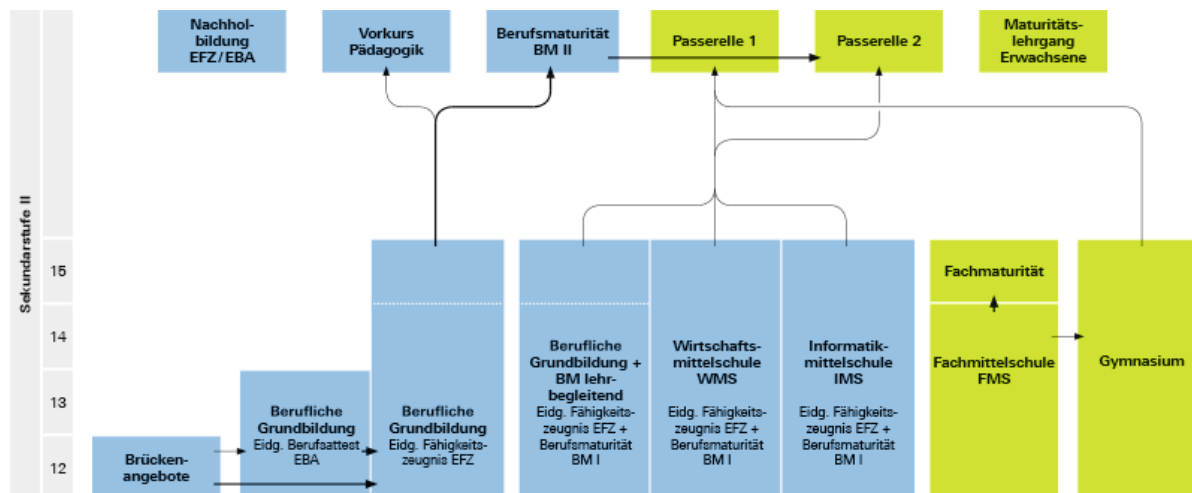
Les enfants qui ont des difficultés de langage et d'élocution peuvent bénéficier de séances de logopédie. Cette possibilité est proposée gratuitement aux parents.

Les parents peuvent se renseigner auprès de la direction de l'école ou sur le site [www.ag.ch/bildung](http://www.ag.ch/bildung) > Sonderpädagogik & Förderangebote > Logopädie & Legasthenietherapie

## Aperçu du cycle secondaire II

Le cycle secondaire II comprend la formation professionnelle, le gymnase, l'école de culture générale/école de maturité spécialisée ECG/FMS, l'école de commerce WMS ainsi que l'école d'informatique IMS.

Le tableau suivant offre un aperçu de la structure du cycle secondaire II dans le canton d'Argovie. Le graphique doit être lu de bas en haut.





# Solutions intermédiaires après l'école obligatoire

La majorité des jeunes commencent leur formation professionnelle après la onzième année de la scolarité obligatoire ou poursuivent leurs études dans une école. Certains jeunes ont toutefois besoin d'un soutien supplémentaire pour pouvoir entrer dans la vie active. Des solutions intermédiaires leur sont proposées. Il s'agit des passerelles de l'Ecole cantonale de formation professionnelle (Kantonale Schule für Berufsbildung ksb) ou des semestres de motivation (Motivationssemester SEMO) de l'Office régional de placement (Regionales Arbeitsvermittlungszentrum RAV).

## Brückenangebote de l'Ecole cantonale de formation professionnelle

Les jeunes motivés à étudier et à travailler qui ont terminé la dernière année du cycle secondaire I et souhaitent se préparer activement à une formation professionnelle ont la possibilité de fréquenter une passerelle proposée par l'Ecole cantonale de formation professionnelle (ksb). Ces passerelles scolaires durent en général un an et servent à étendre individuellement le niveau des connaissances et à soutenir le développement de la personnalité en vue de la voie professionnelle envisagée et de l'intégration socioculturelle. Les jeunes reçoivent de l'aide pour trouver une place de formation appropriée.

## Motivationssemester

Le semestre de motivation (SEMO) a pour but d'aider les jeunes sans emploi à trouver une place de formation ou une autre voie qui leur permettra d'entrer dans la vie active. Il offre aux intéressés la possibilité d'acquérir une première expérience de la vie professionnelle et les aide à trouver de nouvelles perspectives. Un semestre de motivation est axé sur la formation, le travail et l'entraînement à l'entretien d'embauche. Les offres de stage sont fournies par les offices régionaux de placement. Ce sont souvent des fondations ou des associations qui organisent les semestres de motivation.

## Inscription

L'accès aux passerelles et aux semestres de motivation est assuré par le bureau d'information central « Wegweiser ». Les jeunes sans solution après l'école obligatoire s'annoncent au bureau Wegweiser ; ce dernier leur cherche une voie qui convient.

Departement Bildung, Kultur und Sport  
Abteilung Berufsbildung und Mittelschule  
Anlaufstelle Wegweiser  
Kasinostrasse 29, Postfach 2254, 5001 Aarau  
www.ag.ch/wegweiser  
Courriel (e-mail): [wegweiser@ag.ch](mailto:wegweiser@ag.ch), Tél. 062 835 41 40

# Formation professionnelle (secondaire II)

## Formation professionnelle de base (Berufliche Grundbildung)

La formation professionnelle de base est le type de formation initiale le plus répandu en Suisse. Cette voie permet aux jeunes d'entrer dans le monde du travail et d'acquérir des bases solides dans le domaine professionnel. Parallèlement à la formation pratique au sein d'une entreprise, les jeunes apprenants suivent durant un ou deux jours par semaine les cours d'une école professionnelle. Selon la profession choisie, la formation de base dure entre deux et quatre ans.

- Une formation professionnelle de base de trois ou quatre ans permet d'obtenir un certificat fédéral de capacité CFC (eidgenössisches Fähigkeitszeugnis EFZ),
- une formation professionnelle de base de deux ans permet d'obtenir une attestation fédérale de formation professionnelle AFP (eidgenössisches Berufsattest EBA).

Effectuer et terminer avec succès un apprentissage professionnel est une condition importante pour accéder au marché du travail et y trouver sa place. Cette formation de base offre de nombreuses perspectives professionnelles et des possibilités de perfectionnement attractives.

L'obtention de ces papiers reconnus donne accès à une formation professionnelle supérieure (sur la base du CFC) ou à une formation de base plus exigeante (sur la base de l'AFP).

Autres informations : [www.ag.ch/berufsbildung](http://www.ag.ch/berufsbildung)



## Ecole préparant à la maturité professionnelle (Berufsmittelschule)

Les jeunes particulièrement doués et motivés à travailler qui effectuent une formation professionnelle peuvent, en plus de l'enseignement obligatoire, suivre des cours supplémentaires à l'école professionnelle et achever leur formation professionnelle par l'obtention d'une maturité professionnelle (Berufsmaturität).

Les jeunes diplômées et diplômés en possession d'une maturité professionnelle disposent d'une double qualification : ils sont des professionnels qualifiés et en plus, leur maturité professionnelle leur donne accès aux études par la fréquentation d'une Haute Ecole Spécialisée (Fachhochschule).

Les élèves sont admis sans examen dans une école préparant à la maturité professionnelle (Berufsmittelschule) sur la base de la moyenne des notes obtenue en dernière année de la filière pré-gymnasiale ou de la filière secondaire ou alors, ils doivent effectuer un examen d'entrée.

Autres informations concernant les conditions d'admission dans une école préparant à la maturité professionnelle : [www.ag.ch/mitelschulen](http://www.ag.ch/mitelschulen)

Vous trouverez des informations et des conseils en matière de formation professionnelle en vous adressant à l'Office d'orientation professionnelle et à ses centres d'information.



## Ecoles du degré secondaire II

Les écoles du degré secondaire II sont des écoles qui font suite aux onze années de la scolarité obligatoire. Selon le type d'école, elles conduisent à différentes maturités et permettent d'accéder aux écoles supérieures ES, aux Hautes Ecoles Spécialisées ou aux universités.

### Ecole de culture générale ECG (Fachmittelschule FMS) et maturité spécialisée (Fachmaturität FM)

L'école de culture générale ECG prépare les élèves à des formations exigeantes dans certaines catégories de professions. Le canton d'Argovie propose quatre domaines différents : éducation et arts visuels, santé, travail social ainsi que communication. L'ECG dure trois ans et permet l'obtention d'un diplôme d'école de culture générale reconnu partout en Suisse. Les diplômés et diplômées peuvent par la suite obtenir la maturité spécialisée qui leur permet d'entrer dans les Hautes Ecoles Spécialisées du domaine professionnel choisi.

### Ecole de commerce (Wirtschaftsmittelschule WMS)

L'école de commerce prépare à l'exercice de professions dans le domaine commercial. Après avoir fréquenté cette école durant trois ans et effectué un stage pratique d'une année dans une entreprise, les élèves obtiennent le certificat fédéral de capacité d'employé/d'employée de commerce (Eidgenössisches Fähigkeitszeugnis EFZ Kaufmann/Kauffrau) et une maturité professionnelle de commerce (kaufmännische Berufsmaturität). Celle-ci permet d'entrer dans une Haute Ecole Spécialisée et d'accéder à une passerelle (voir Passerelle).

### Ecole d'informatique (Informatikmittelschule IMS)

L'école d'informatique combine une formation générale, une formation en informatique et une formation dans le domaine commercial. Après avoir suivi cette école durant trois ans et effectué un stage pratique d'un an dans une entreprise, l'élève obtient le certificat fédéral de capacité d'informaticien/d'informaticienne (Eidgenössisches Fähigkeitszeugnis EFZ Informatiker / Informatikerin) spécialisé dans le développement d'applications et une maturité professionnelle de commerce. Celle-ci permet d'entrer dans une Haute Ecole Spécialisée et d'accéder à la passerelle (voir Passerelle).

### Conditions d'admission dans une FMS / WMS / IMS

Les élèves sont admis sans examen à l'école de culture générale, à l'école de commerce et à l'école d'informatique sur la base de la moyenne des notes obtenue en dernière année de la filière pré-gymnasiale ou de la filière secondaire ou alors, ils doivent réussir l'examen d'entrée.

Autres informations sur les conditions d'admission à l'école de culture générale, à l'école de commerce et à l'école d'informatique : [www.ag.ch/mitelschulen](http://www.ag.ch/mitelschulen)



## Gymnase (Gymnasium)

La formation dans les six gymnases cantonaux du canton d'Argovie dure quatre ans et permet d'obtenir une maturité (Maturität) reconnue au niveau fédéral. Elle donne le droit d'accéder sans examen à une Haute école en Suisse. Pour faire des études de médecine, il faut réussir en plus l'examen de qualification.

Les élèves sont admis sans examen au gymnase sur la base des notes obtenues en dernière année de la filière pré-gymnasiale. Les élèves qui peuvent présenter un certificat correspondant au niveau de la filière pré-gymnasiale ont en outre la possibilité d'effectuer un examen d'entrée au cours de l'année suivant la fin de la scolarité obligatoire.

Autres informations concernant les conditions d'admission au gymnase : [www.ag.ch/mitelschulen](http://www.ag.ch/mitelschulen)

## Passerelle (Passerelle)

La passerelle est ouverte aux bons élèves titulaires d'une maturité professionnelle et leur donne accès, moyennant un examen complémentaire, aux Hautes écoles suisses de type universitaire. La réussite de l'examen complémentaire ne représente toutefois pas l'équivalent d'une maturité gymnasiale et n'offre donc pas un droit d'accès automatique aux études dans une université étrangère.

## Maturité argovienne pour adultes (Aargauische Maturitätsschule für Erwachsene AME)

La filière de maturité proposée par l'AME dure trois ans et demi ; elle s'effectue parallèlement à l'exercice d'une profession et permet d'obtenir une maturité gymnasiale reconnue au niveau fédéral. Pour être admis à l'AME, il faut être en possession d'un certificat de fin d'apprentissage ou avoir accompli trois ans d'activité professionnelle. L'âge minimum requis est de 20 ans. Les cours ont lieu deux jours par semaine parallèlement à l'exercice d'une profession.

Autres informations : [www.ame.ch](http://www.ame.ch)





# Services à consulter

## Service de psychologie scolaire (schulpsychologischer Dienst)

Les prestations proposées par le service de psychologie scolaire s'adressent aux enfants et aux jeunes, de l'âge de l'école enfantine à la fin du cycle secondaire I, ainsi qu'à leur entourage.

Les raisons qui incitent à contacter le service de psychologie scolaire peuvent être :

- un élève est dépassé / une élève est dépassée par les exigences de l'école ou est insuffisamment sollicité / sollicitée,
- un /une élève a du mal à fournir l'effort nécessaire,
- un /une élève présente un comportement inapproprié ou perturbateur,
- il est envisagé, dans le cas d'un enfant handicapé, de le faire entrer dans une école spécialisée ou une classe favorisant l'intégration,
- un conflit est survenu entre les parents, le personnel enseignant et l'enfant,
- les parents sont préoccupés par le développement de leur enfant et s'interrogent (par ex. anxiété de l'enfant, agressivité, difficulté de concentration)
- un enfant est exposé à la violence domestique.

Le service de psychologie scolaire est ouvert gratuitement aux personnes qui ont besoin d'être conseillées.

En cas de questions et de problèmes, les parents / responsables légaux et les jeunes dès l'âge de 14 ans peuvent prendre contact directement avec le service de psychologie scolaire par téléphone ou au moyen d'un formulaire d'inscription.

Les enseignantes, les enseignants et les tiers ne peuvent annoncer les élèves pour une consultation qu'avec l'accord écrit des parents.

Autres informations: [www.ag.ch/schulpsychologie](http://www.ag.ch/schulpsychologie)

Courriel (e-mail): [sp.volksschule@ag.ch](mailto:sp.volksschule@ag.ch)

Regionalstellen des Schulpsychologischen Dienstes:

Aarau: Courriel (e-mail): [spd.aarau@ag.ch](mailto:spd.aarau@ag.ch), Tél. 062 835 40 00

Bad Zurzach: Courriel (e-mail): [spd.zurzach@ag.ch](mailto:spd.zurzach@ag.ch), Tél. 062 835 41 00

Baden: Courriel (e-mail): [spd.baden@ag.ch](mailto:spd.baden@ag.ch), Tél. 062 835 40 20

Rheinfelden: Courriel (e-mail): [spd.rheinfelden@ag.ch](mailto:spd.rheinfelden@ag.ch), Tél. 062 835 40 40

Wohlen: Courriel (e-mail): [spd.wohlen@ag.ch](mailto:spd.wohlen@ag.ch), Tél. 062 835 40 60

Zofingen: Courriel (e-mail): [spd.zofingen@ag.ch](mailto:spd.zofingen@ag.ch), Tél. 062 835 40 90

## Service de psychiatrie pour enfants et adolescents

Le service de psychiatrie pour enfants et adolescents est dirigé par des médecins. Il examine, soigne et suit des enfants d'âge préscolaire et scolaire ainsi que des adolescents souffrant de problèmes de santé d'ordre psychique. Les inscriptions peuvent être faites par les parents, par les jeunes eux-mêmes ou par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Les autres professionnels doivent avoir l'accord des parents pour annoncer un enfant à ce service.

Il existe des services ambulatoires de psychiatrie à Aarau, Baden, Rheinfelden et Wohlen.

Renseignements et inscription :

du lundi au vendredi, de 8 à 12 heures et de 13.30 à 17.30 heures ; urgences : 24 heures sur 24, 365 jours

Kinder- und Jugendpsychiatrischer Dienst  
Zentrales Ambulatorium für Kinder und Jugendliche ZAKJ  
Postfach 432, 5201 Brugg  
[www.pdag.ch](http://www.pdag.ch)  
Courriel (e-mail): [kipd.zakj@pdag.ch](mailto:kipd.zakj@pdag.ch); Tél. 056 462 21 20



## ask! – Services d'information du canton d'Argovie sur la formation et la profession

Les services d'information du canton d'Argovie (Beratungsdienste Aargau BDAG) ont pour but de soutenir, d'encourager et d'accompagner les jeunes (et les adultes) au cours de leur évolution professionnelle et personnelle. Les prestations de ces services sont en principe gratuites pour les personnes dont le lieu de résidence ou de formation se trouve dans le canton d'Argovie.

Choix d'une profession ou d'une école, formation professionnelle de base, écoles du secondaire II, formation continue, vie active, marché de l'emploi – un matériel d'information complet et détaillé est à disposition sur tous ces sujets dans les six centres d'information et en ligne.

A part les conseils individuels, il existe de nombreuses séances d'information pour les jeunes et leurs parents. Des séances d'information en différentes langues sont organisées pour les parents allophones.

Informations sur toutes les prestations proposées : [www.bdag.ch](http://www.bdag.ch)

Pour contacter les centres d'information :

Aarau: Courriel (e-mail): [blb@bdag.ch](mailto:blb@bdag.ch), Tél: 062 832 64 10

Baden: Courriel (e-mail): [baden@bdag.ch](mailto:baden@bdag.ch), Tél. 062 832 65 10

Bad Zurzach: Courriel (e-mail): [zurzach@bdag.ch](mailto:zurzach@bdag.ch), Tél. 062 832 65 60

Rheinfelden: Courriel (e-mail): [rheinfelden@bdag.ch](mailto:rheinfelden@bdag.ch), Tél. 062 832 65 50

Wohlen: Courriel (e-mail): [wohlen@bdag.ch](mailto:wohlen@bdag.ch), Tél. 062 832 65 70

Zofingen: Courriel (e-mail): [zofingen@bdag.ch](mailto:zofingen@bdag.ch), Tél. 062 832 64 80

## Service spécialisé Team 1155 (Fachstelle Team 1155)

Le service spécialisé Team 1155 vient en aide aux jeunes qui rencontrent des problèmes au cours de leur apprentissage – dès le début de la formation, pendant toute sa durée et jusqu'à la fin. Le soutien proposé par ce service est gratuit et respecte le principe de la confidentialité.

Informations sur les prestations proposées: [www.1155.ch](http://www.1155.ch)

Courriel (e-mail): [1155@ag.ch](mailto:1155@ag.ch); Tél. 0800 1155 00 (numéro gratuit)



**Departement  
Bildung, Kultur und Sport**

Abteilung Volksschule  
Bachstrasse 15  
5001 Aarau

Juin 2016